



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2024-11

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2024

Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service**

Aménagement durable

IDF-2024-11-04-00002 - Arrêté n° IDF-2024- prorogeant l'arrêté
n° IDF-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 accordant à
ALMANDINE 150 CE SNC l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-11-04-00002

Arrêté n° IDF-2024- prorogeant l'arrêté n°
IDF-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023
accordant à ALMANDINE 150 CE SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**prorogeant l'arrêté n° IDF-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023
accordant à ALMANDINE 150 CE SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 accordé à ALMANDINE 150 CE SNC ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté susvisé, présentée par ALMANDINE 150 CE SNC, réceptionnée le 23/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/136;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 accordant l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme à ALMANDINE 150 CE SNC, en vue de réaliser à PARIS (75 008), une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 13 260 m², est prorogé.

Article 2 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

ALMANDINE 150 CE SNC
87 boulevard Haussmann
75 008 PARIS

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 04/11/2024

L'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques

Signé

Hélène CROZE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.